

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.198

Objet

Acquisition du GARDEN à la
S.C.I. Tennis-Club de
Royan.: désignation d'un
notaire

DATE DE CONVOCATION

12 Décembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

12 Décembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Pour

Contre

Abstentions

à l'unanimité



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le dix neuf décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, BOUTET,
BOUCHET, LACHAUD, DUFOR, BUJARD, PAPEAU, MONTRON, GUICHAOUA,
BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, CABAL, Mme TACQUET, BOISARD
MAURELLET, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET
NAULIN par Melle FOUCHÉ
PELLETIER par M. DUFÉIL

Absents : MM. COLLE par M. FABER
M. VIAUD, M. TETARD, TAP

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 14 Septembre 1979, le Conseil
Municipal avait décidé d'acquérir les terrains du Garden, au
prix de 3 700 000 F fixé par les propriétaires.

Par arrêté en date du 14 Août 1980, Monsieur le Préfet de
la Charente Maritime a, dans ses articles :

Article 1 - déclaré d'utilité publique au profit de la Commune
de ROYAN, le projet d'acquisition par voie d'expropriation du
"Garden Tennis" propriété privée à usage de terrain de sports,
en vue de la création d'une réserve foncière pour terrain de
sports.

Article 2 - autorisé la Commune de ROYAN à acquérir, soit à
l'amiable, soit par voie d'expropriation, le terrain nécessaire
à la réalisation de ce projet.

Article 3 - déclaré cessible, immédiatement le terrain indiqué au
tableau annexé au présent arrêté.

Les parties, sans attendre la fin de l'expropriation, ont
convenu de procéder à la vente amiable du terrain appartenant
actuellement à la S.C.I. Tennis-Club de ROYAN.

La Ville de ROYAN peut donc acquérir à l'amiable le GARDEN
au prix de 3 700 000 F, les crédits correspondants étant inscrits
au Budget supplémentaire 1980, chapitre 909-24, article 2101.1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir à l'amiable, le terrain du GARDEN sis à ROYAN au lieu-dit "Le Chay", 24, bld Carnot, figurant au cadastre rénové en section AE numéro 199 pour une superficie de 1 ha 55 a 73 ca, au prix principal de 3 700 000 F (TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS) à la S.C.I. TENNIS-CLUB de ROYAN,
- de désigner Maître BARDE, notaire à ROYAN, pour dresser l'acte concrétisant l'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer cet acte,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 909.24 article 2101.1 du budget supplémentaire de l'exercice 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Le premier adjoint

J.P. Faber
J.P. FABER